

ARRETE n° 2025-1 du 3 février 2025

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Vallée de Villé approuvé le 12 décembre 2019 ;

Considérant que le projet de lotissement sur la friche de l'ancienne Filature de VILLE revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il :

- Permet de requalifier une friche industrielle en proximité immédiate du centre-ville de Villé, en préservant les qualités environnementales et paysagères du site ;
- Permet de développer une offre diversifiée en typologie de logements ;
- Permet d'implanter une offre de services complémentaire à proximité du centre-ville de Villé.

Considérant que le projet de lotissement sur la friche de l'ancienne Filature de VILLE nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation une zone IIAU au-delà de l'échéance des 6 années après l'approbation du PLUi ;
- Traduction du projet d'aménagement travaillé avec le porteur de projet dans le règlement et les OAP.

Considérant que la procédure de déclaration de projet est engagée à l'initiative du Président ;

ARRETE

Article 1 - Objet

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme est engagée en vue de :

- Ouvrir à l'urbanisation de la zone IIAU ;
- Traduire les principes d'aménagement dans le règlement et les OAP

Article 2 - Mesures de publicité

Conformément aux articles R153-20 et R153-21, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Villé, le 3 Février 2025

Le Président

Serge JANUS